

Note d'information

SOUTENIR LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION AFRICAINE LORS DE LA COP29 DE LA CCNUCC POUR METTRE EN ÉVIDENCE ET RENFORCER LA POSITION COMMUNE SUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ AQUATIQUE ET LA DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

11 - 22 Novembre, 2024 Baku, Azerbaijan

Contexte :

Le Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA-IBAR) est un bureau technique spécialisé du Département de l'agriculture, du développement rural, de l'économie bleue et de l'environnement durable (DARBE) de la Commission de l'Union africaine (CUA). L'UA-IBAR a pour mandat de soutenir et de coordonner l'utilisation du bétail, de la pêche, de l'aquaculture et de la faune sauvage comme ressources pour le bien-être humain et le développement économique dans les États membres de l'Union africaine (UA-EM).

La vision de l'UA-IBAR dans le Plan stratégique 2018-2023 est une Afrique dans laquelle les ressources animales contribuent de manière significative à l'intégration, à la prospérité et à la paix. L'intervention de l'UA-IBAR dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture est guidée par le Cadre politique et la Stratégie de réforme pour la pêche et l'aquaculture en Afrique (PFRS), qui vise à améliorer la gouvernance du secteur pour une contribution durable accrue à la sécurité alimentaire, aux moyens de subsistance et à la création de richesses dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

Le continent africain est adjacent à des écosystèmes marins hautement productifs, notamment les sept grands écosystèmes marins africains (LME), à savoir le courant d'Agulhas (LME), le courant de Benguela (LME), le courant de Guinée (LME), le courant des Canaries (LME), la mer Méditerranée (LME), la mer Rouge (LME) et le courant de Somalie (LME). Le continent est également doté de réseaux de rivières et de lacs d'eau douce. Les mers, les océans, les lacs et les rivières abritent un nombre important de biodiversité, et les écosystèmes fournissent des sources de moyens de subsistance, de sécurité alimentaire et de richesse. Les écosystèmes aquatiques africains habitent des ressources vivantes et non vivantes. Cependant, l'exploitation non durable de ces ressources menace la biodiversité, les ressources naturelles et la durabilité environnementale. Plusieurs facteurs menacent la biodiversité aquatique dans les écosystèmes aquatiques d'Afrique.

Il s'agit notamment de la surexploitation des espèces vivantes, de la pollution provenant de plusieurs sources (activités municipales et agricoles terrestres), de l'introduction incontrôlée d'espèces exotiques dans les systèmes aquacoles et des effluents des activités minières. Parmi les autres menaces qui pèsent sur la biodiversité aquatique, citons le développement urbain médiocre ou non planifié et les industries

extractives, comme l'exploitation minière, le tourisme côtier et l'aménagement d'infrastructures côtières qui détruisent ou réduisent les habitats naturels. En outre, la pollution de l'air et de l'eau, la sédimentation et l'érosion, ainsi que les changements climatiques menacent également la biodiversité aquatique.

Par conséquent, d'importantes ressources aquatiques sont de plus en plus sensibles aux changements environnementaux naturels et artificiels. Par conséquent, des stratégies de conservation visant à protéger et à conserver la vie aquatique sont nécessaires pour maintenir l'équilibre de la nature et soutenir la disponibilité des ressources pour les générations futures. La nécessité de renforcer les capacités des États membres de l'UA et des institutions régionales en matière de protection et d'exploitation durable des ressources biologiques dans leurs zones économiques exclusives (ZEE) est identifiée comme une priorité dans la conservation de la biodiversité aquatique afin d'assurer une contribution durable à la sécurité alimentaire, aux moyens de subsistance et à la création de richesses.

La vulnérabilité des femmes et, plus particulièrement, la menace qui pèse sur leurs moyens de subsistance et la nécessité impérieuse de protéger les groupes marginalisés sont importantes. L'exposition des femmes aux menaces climatiques et aux risques météorologiques est un facteur clé contribuant à la destruction de la biodiversité aquatique qui entraîne un cercle vicieux de pauvreté dans les communautés, en particulier dans les pêcheries et l'aquaculture, ainsi que dans les lieux touristiques. La question est de savoir comment donner aux femmes les moyens d'agir en tant qu'agentes de changement et pionnières, afin de construire de nouvelles voies ou d'accélérer la transition vers la conservation et la durabilité de la biodiversité aquatique.

Le plus haut organe politique de l'Union africaine a approuvé la Stratégie africaine de l'économie bleue (ABES) visant à relever certains de ces défis et à permettre aux États membres de l'UA d'exploiter durablement les ressources des écosystèmes aquatiques. L'ABES a envisagé une économie bleue inclusive et durable qui contribue de manière significative à la transformation et à la croissance de l'Afrique. La Stratégie intègre des vecteurs essentiels pour promouvoir le développement de l'économie bleue sur le continent, notamment la pêche, l'aquaculture et la conservation de la biodiversité des écosystèmes ; l'exploration pétrolière et gazière, le transport maritime, la sécurité maritime et le commerce ; le changement climatique, la durabilité environnementale et l'écotourisme ; l'énergie durable et les ressources minérales extractives ; la gouvernance, les institutions et la création d'emplois.

L'objectif de l'ABES est de guider le développement d'une économie bleue inclusive et durable qui contribue de manière significative à la transformation et à la croissance continentale, en améliorant les connaissances sur la biotechnologie marine et aquatique, la durabilité environnementale, l'utilisation des écosystèmes marins, la conservation et la séquestration du carbone, la croissance d'une industrie maritime à l'échelle de l'Afrique, le développement du transport maritime, fluvial et lacustre, la gestion des activités de pêche sur ces plans d'eau, et l'exploitation et la valorisation des ressources minérales et autres ressources marines des grands fonds.

La Stratégie africaine de l'économie bleue (ABES) est consolidée sur la base des cinq domaines techniques thématiques suivants :

1. Pêche, aquaculture, conservation et écosystèmes aquatiques durables ;
2. Expédition/transport, commerce, ports, sûreté maritime, sécurité et application de la loi;
3. tourisme côtier et maritime, changement climatique, résilience, écosystème marin, environnement, infrastructure ;

4. l'énergie durable, les ressources minérales et les industries novatrices;
5. Politiques, institutions et gouvernance, emploi, création d'emplois et éradication de la pauvreté, financement innovant.

En conséquence, l'UA-IBAR, avec le soutien de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA), met en œuvre un projet de trois ans sur la «conservation de la biodiversité aquatique dans l'économie bleue africaine» dont l'objectif global est de renforcer l'environnement politique, les cadres réglementaires et les capacités institutionnelles de l'Union africaine - États membres et communautés économiques régionales pour utiliser et conserver durablement la biodiversité et les écosystèmes aquatiques.

Les objectifs spécifiques du projet sont les suivants :

1. Apporter un soutien aux États membres de l'Union africaine (UA-EM) pour qu'ils ratifient et/ou alignent les principaux instruments mondiaux liés aux thèmes de l'économie bleue (avec une référence spécifique à la protection et à la conservation de la biodiversité);
2. Optimiser la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité tout en minimisant les conflits entre les sous-thèmes de l'économie bleue ;
3. Renforcer les mesures visant à atténuer les effets négatifs du tourisme côtier et marin, du pétrole, du gaz, de l'exploitation minière en haute mer et du changement climatique sur la biodiversité aquatique et l'environnement ;
4. Renforcer l'inclusion des femmes dans la conservation de la biodiversité aquatique et la gestion environnementale.

Justification :

La réunion annuelle de la COP 29 de la CCNUCC doit se tenir à Bakou, en Azerbaïdjan, du 11 au 22e novembre 2024, avec l'ordre du jour suivant :

L'ordre du jour était principalement axé sur l'évaluation des progrès et plus particulièrement sur les questions touchant la durabilité environnementale, la conservation de la biodiversité aquatique et la gestion des écosystèmes qui ont été occasionnées par le changement climatique. Plusieurs points ont été inscrits à l'ordre du jour et l'un des points les plus importants est le point I(7) de l'ordre du jour sur le mécanisme international de Varsovie pour les pertes et dommages liés aux impacts du changement climatique et le rapport annuel conjoint de son comité exécutif et du réseau de Santiago pour prévenir, réduire au minimum et traiter les pertes et dommages liés aux effets néfastes du changement climatique.

Lors des COP 19 et 20 de la CCNUCC, les Parties ont demandé au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie pour les pertes et dommages liés aux effets des changements climatiques (WIM) de faire rapport chaque année à la Conférence des Parties par l'intermédiaire des organes subsidiaires et de formuler des recommandations, selon qu'il conviendra.

En conséquence, les questions relatives au rapport du Comité exécutif chargé des incidences des changements climatiques sont examinées par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et le SBI. Le paragraphe 2 de l'article 8 de l'Accord de Paris dispose que le mécanisme de suivi de l'innovation est soumis à l'autorité et aux directives de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) et peut être renforcé et renforcé comme déterminé par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA). En conséquence,

les questions visées aux paragraphes 43 à 44 de l'ordre du jour sont examinées par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI).

En outre, point I(8) de l'ordre du jour Questions relatives aux finances où des questions telles que :

- a. le financement à long terme de la lutte contre les changements climatiques;
- b. les questions relatives au Comité permanent des finances;
- c. Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et orientations à l'intention du Fonds ;
- d. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et orientations à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial ;
- e. Rapport de la Caisse sur les mesures à prendre en cas de pertes et dommages et orientations à l'intention de la Caisse ;
- f. Les arrangements entre la Conférence des Parties, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris et le Conseil d'administration du Fonds pour la réparation des pertes et dommages ;
- g. La septième revue du mécanisme financier sera examinée.

En outre, point I 9) de l'ordre du jour sur les questions relatives au développement et au transfert de technologies :

- a. Rapport annuel conjoint du Comité exécutif de la technologie et du Centre et réseau des technologies climatiques ;
- b. les liens entre le mécanisme technologique et le mécanisme financier ;
- c. Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologie.

I(10) Questions relatives au renforcement des capacités.

I(11) Questions relatives aux pays les moins avancés.

Sur le point I.14 de l'ordre du jour. Genre et changement climatique

La CdP 25 a adopté le programme de travail quinquennal renforcé de Lima sur l'égalité des sexes et son plan d'action en la matière. Deuxièmement, la CdP 28 a demandé à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) d'entamer l'examen final de la mise en œuvre du programme de travail renforcé de Lima sur l'égalité des sexes et de son plan d'action en vue de conclure l'examen à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI). En conséquence, les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI).

En outre, la COP 25 a prié le secrétariat d'organiser un dialogue en session sur la Journée de l'égalité des sexes qui se tiendrait chaque année pendant les sessions des organes directeurs ; d'établir un rapport de compilation et de synthèse sur la mise en œuvre de politiques, plans, stratégies et mesures climatiques tenant compte de la problématique hommes-femmes, comme indiqué par les Parties dans les rapports et communications périodiques au titre du processus de la Convention ; et de continuer à établir un rapport annuel sur la composition par sexe.

En outre, la Conférence des Parties sera invitée à renvoyer à l'(SBI) l'examen du rapport annuel sur la composition par sexe et du rapport de compilation et de synthèse sur la mise en œuvre de politiques, de

plans, de stratégies et d'actions climatiques tenant compte des sexospécificités. Il sera également invité à prendre toute mesure qu'il jugera appropriée sur la base des recommandations du (SBI).

Résultats escomptés de la participation à la COP 29 de la CCNUCC :

1. L'AUMS sera soutenue et encouragée à plaider en faveur du financement à long terme de programmes visant à faciliter la biodiversité aquatique et la durabilité environnementale ainsi que l'adaptation et l'atténuation du changement climatique, à donner la priorité au développement des capacités techniques et au transfert de technologies ; et,
2. Les questions relatives à l'inclusion des femmes et à l'adaptation aux changements climatiques ainsi qu'au Mécanisme international pour les pertes et dommages liés aux impacts des changements climatiques seront mises en évidence et soulignées.

Date et lieu

11er au 22e novembre 2024 de Bakou Azerbaïdjan.

